

INFO FCO GDS31 MAJ février 2018

Toute l'actu sur : www.gds31.fr





BTV 8 et 4: Situation

→ Tout le territoire en Zone Règlementée hors:

- Port de Sète
- Quelques départements en ZSI (règles assouplies).

> vaccination FACULTATIVE

Pour l'éleveur cela signifie que la n'est pas obligatoire mais elle le devient de fait pour certaines destinations.



- BTV <u>8 et 4: Règles générales mouvements</u>
- → Entre zones règlementées de même statut : mouvements libres
- D'une zone réglementée vers une zone ou un pays indemne : garanties nécessaires que les animaux déplacés sont sains et indemnes de FCO

Zones réglementées FCO en UE : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/ad_controlmeasures_bt_restrictedzones-map.jpg





• BTV <u>8 et 4: Règles générales de mouvements de la France département 31 vers un pays de l'Union Européenne pour des animaux destinés à l'élevage ou à l'engraissement</u>

animaux vaccinés

- délai de 60 jours après fin de la primo-vaccination
- OU délai total (= délai immunisation + 14 jours) + PCR négative en suivant



désinsectisation des camions de transport est obligatoire

NB: Conditions particulières supplémentaires et allégées vers l'Espagne et l'Italie



Acquisition immunité BTV8

Tableau des modalités vaccinales en fonction des fournisseurs	Mérial ovins, caprins et bovins (2 injections)	CZV (2 injections)		Caller
		Bovins : dose=4mL	Ovins / caprins : dose=2mL	Ovins et caprins (1 injection) Bivalent 1-8
Délai nécessaire pour l'acquisition de l'immunité à compter de la fin de la primo-vaccination (1 ou 2 injections selon le fournisseur et l'espèce)	21 10 jours (selon analyse de risque acceptée pour la France, l'Espagne, l'Italie et le Luxembourg)	31 10 jours (selon analyse de risque acceptée pour la France, l'Espagne, l'Italie et le Luxembourg)	20 10 jours (selon analyse de risque acceptée pour la France, l'Espagne, l'Italie et le Luxembourg)	33 jours
Age minimal à la vaccination	2,5 mois	2,5 mois		3 mois
Durée de l'immunité	12 mois	12 mois		8 mois

→ Conditions particulières vers l'Espagne et l'Italie : délai immunité pouvant être ramené à 10 jours sous conditions sauf vaccin Calier



Acquisition immunité BTV4:

→ Règle générale:

Selon le RCP du vaccin MERIAL BTVPUR ALSAP 4, le délai d'acquisition de l'immunité est de **3 semaines après** :

- la l'ère injection chez les petits ruminants,
- -la 2ème injection de primo-vaccination chez les bovins.

→ <u>Conditions particulières</u> vers l'Espagne et l'Italie : délai immunité pouvant être ramené à 10 jours sous conditions sauf vaccin Calier

BTV 4 et 8 – autre possibilité - CAS Espagne animaux>70jrs

Départ Zone Règlementée (ZR) Fr à Zone Indemne (ZI) Espagne :

Sous condition de désinsectisation depuis 14 jours au moins

+ PCR de groupe en suivant avec résultat négatif

OU

Vaccination BTV4 et BTV8* ET animaux issus de troupeaux vaccinés**

* Bovin vacciné = Animal considéré comme vacciné en BTV 4 et 8 10 jours après la fin de la primo-vaccination / OV-CAP vacciné en Callier = échéance du délai d'immunité du fabricant (33j)



désinsectisation des camions de transport est obligatoire

**ftp://dgal_listeinternet_lec:tyYpwC8w@ftp.agriculture.gouv.fr//Listes_etablissements_SPA_autres/Identification/ Exploitation_vaccinee_FCO.pdf Toute l'actu sur : www.qds31.fr



BTV8 – autre possibilité - CAS Italie animaux >90jours:

Vaccination BTV-8 obligatoire uniquement.

- → Animal considéré comme vacciné 10jours après la primo vaccination (sauf vaccin CALIER en ovins-caprins)
 - + désinsectisation des camions de transport est obligatoire



- FCO 4 et 8 Commande de vaccin:
- C'est le vétérinaire qui fait la commande de vaccins au laboratoire SERVIPHAR (copie GDS et DDPP obligatoire pour FCO4)
- Le vaccin est GRATUIT pour les éleveurs (prise en charge de l'Etat) mais pas l'acte vétérinaire
- Priorité d'attribution des stocks de vaccins pour:
- les éleveurs de l'ancienne zone de protection fin 2017 (Est de la France)
- les éleveurs de petits ruminants;
- les animaux destinés aux échanges ou exports et nécessitant une vaccination;
- les stations de reproduction (listing spécifique).

D - Modalités d'enregistrement de la vaccination

1. Sur le passeport des bovins

Les vaccinations doivent être réalisées par le vétérinaire sanitaire pour permettre la certification de la vaccination et permettre la sortie de ZR pour les échanges ou les exports.

Les vétérinaires ne tamponnent les passeports des animaux vaccinés qu'une fois le protocole de primovaccination terminé (deuxième injection pour le vaccin CZV ou Mérial)) ou lors de l'injection de rappel annuel, comme dans le cas de la vaccination contre le sérotype 8.

Le tampon doit indiquer :

- 1) le numéro d'ordre du vétérinaire,
- 2) la mention « vacciné FCO sérotype 4 »,
- 3) la date de l'injection terminant le protocole de primo-vaccination ou la date de rappel annuel, ainsi que
- 4) la signature du vétérinaire sanitaire vaccinateur et
- 5) le vaccin utilisé.
- 2. Pour les petits ruminants : enregistrement dans le registre d'élevage.



SUIVEZ TOUTE L'ACTU SUR : www.gds31.fr

Mail :gds31@reseaugds.com Tel.: 05 61 10 43 26

